

5° Une fois par mois, au jour choisi par l'associé, si pendant tout le mois il a récité dévotement la prière approuvée par l'Ordinaire et prescrite par le règlement.

II. *Indulgences partielles.* — 1° Une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les mêmes associés à chacune des quatre fêtes de l'année, désignées une fois pour toutes par l'Ordinaire, à la condition de visiter dévotement une église ou un oratoire public, d'y prier aux intentions du Souverain Pontife et de renouveler de cœur l'engagement de tempérance ou d'abstinence. 2° Une indulgence de trois cents jours pour les associés qui se sont efforcés de détourner de ce vice des personnes adonnées à l'ivrognerie, ou ont amené quelques-unes de ces personnes à s'inscrire dans la Société, ou encore qui ont assisté aux réunions de la Société.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Sa Sainteté a aussi accordé que toutes les messes célébrées pour les associés défunts par n'importe quel prêtre jouissent de l'indulgence de l'autel privilégié.

Ces indulgences sont plus abondantes que celles qui nous avaient été spécialement concédées d'abord en 1852, puis en 1875 sur la demande des Pères du Ve Concile de Québec. — Messieurs les curés remarqueront que le Saint-Père exige, pour le gain des indulgences, que la Société soit érigée canoniquement par l'Ordinaire. Donc ceux qui n'auraient pas encore de diplôme devront en demander un. — Il n'est plus nécessaire de visiter une église où la Société est établie canoniquement. Il suffit d'une visite à n'importe quelle église ou oratoire public. — Le privilège de l'autel privilégié pour les messes dites en faveur des associés défunts n'est plus restreint aux messes célébrées dans l'église où la Société est érigée.

Le Saint-Siège veut évidemment, par ces faveurs signalées, montrer l'importance qu'il attache aux associations antialcooliques et encourager à la persévérance ceux qui en font partie. — Rappelons souvent aux fidèles la richesse de ces trésors mis à leur disposition. Notre peuple, qui a encore beaucoup de foi, se laisse facilement attirer par ces faveurs spirituelles. Et en cela nous ne pouvons que le louer.

#### CONFESSION ET INDULGENCES

Un décret du Saint-Office (Section des Indulgences), en date du 23 avril 1914, modifie notablement les règles existantes au sujet de la confession prescrite pour le gain de certaines indulgences. Sans toucher au décret du 14 février 1906, qui dispense de la confession hebdomadaire tous les fidèles faisant la communion